Vol. XV. Saint-Boniface, Manitoba, 4 Fevrier 1886 No. 17.

ABONNEMENTS :

Canada et Etats-Unis - - $1.00
Europe (compris le port) - - 2.50

TARIF DES ANNONCES :

1ère insertion, par ligne....... 12 cts
Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ
LE JEUDI DE CHAQUE SEMAINE
A SAINT-BONIFACE, MANITOBA
Par la Cie Canadienne de Publication.

Toute communication concernan le journal doit être adressée à
EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man
Canada.

PIERRE GAUTHIER DE VARENNES

SIEUR DE LAVERANDRIE.

IX

Ce serait un malheureux oubli que de ne pas mettre en relief, dans cette étude, l'action, le zèle, et les services des fils de LaVérandrie.

A celui-ci revient sans conteste le mérite principal de l'entreprise, comme au chef de l'armée victorieuse s'attache la gloire du triomphe. Mais dans les rangs de ces phalanges qui reviennent toutes frémissantes des émotions du combat, et chargées elles-mêmes de lauriers, il y a des officiers, d'humbles soldats qui ont mis à la couronne du général plus d'une ramée. Ainsi dans l'histoire des découvertes et de la colonisation se trouvent, les uns à l'arrière-plan, les autres plus en évidence, divers éléments dont les services sont d'une telle nature que sans eux l'œuvre civilisatrice des explorateurs ne saurait s'accomplir dans toute son efficacité. En premier lieu vient le missionnaire dont le caractère et les paroles de paix aplanissent devant eux les obstacles que la nature farouche des aborigènes pourraient leur susciter. Et il faut rendre à LaVérandrie cet autre témoignage qu'il a su, en se faisant accompagner de missionnaires, comprendre le rôle éminemment social et chrétien dévolu à celui dont l'ambition est de livrer au monde des déserts inconnus, des peuples encore plongés dans les ténèbres de l'infidélité et de la sauvagerie. Tout-à-fait à l'autre extrémité de la colonne, nous apercevons le guide intelligent, l'humble canotier, tout le jour courbé sur son aviron. Certes, elle est bien modeste la part de ce dernier dans l'œuvre si hautement appréciée des découvertes. Cependant, rendons lui nos hommages en passant, car sans la vigueur de ses muscles, sans l'énergie de sa volonté, sans sa présence d'esprit qui fait éviter le précipice, comment pourrait s'exécuter ces longues et pénibles courses, ces explorations ?

Les fils de LaVérandrie furent plus que des guides ; ils furent de courageux et intrépides officiers, capables de prendre, les circonstances l'exigeant, le commandement en chef.

Au début de la campagne qui eut pour objet et résultat la découverte du Nord-Ouest Canadien, on les voit à côté de leur père, et jusqu'à sa mort, il le seconde de leurs efforts personnels, de leur intelligence, de leur sagacité, de leurs fatigues ; l'un d'eux paie de sa vie ce dévouement filial et patriotique à la fois. C'est vraiment un spectacle touchant que celui de tous les membres d'une famille se vouant ainsi, obscurément, à une œuvre grandiose il est vrai, mais rendue si difficile par les hésitations, les refus de secours et de protection de ceux qui par état et par intérêt auraient dû mettre leur gloire à aplanir devant eux les difficultés.

LaVérandrie sonde l'horizon, perce l'avenir, conçoit les expéditions, les diriges, les active ; donnant l'exemple, il se porte lui-même sur les points où il juge sa présence utile ou nécessaire. Mais ce sont ses fils qui vont à la recherche de ce qu'il a pressenti ; ce sont eux qu'il lance vers les Montagnes Rocheuses ; c'est par eux qu'il fait explorer les régions centrales du Nord-Ouest, explorations qui le mettront définitivement sur la voie qu'il cherche. Ah ! ils avaient bien raison d'écrire : " Il a marché et nous a fait marcher de " manière à toucher le but, quel qu'il fut, s'il eut " été plus aidé."

A la mort de LaVérandrie, ses fils auraient désiré continuer les découvertes. Cette honorable mission leur appartenait, et nul n'y était plus apte ni mieux préparé. Vingt années de labeurs, de courses, d'épreuves courageusement supportées, de relations constantes et amicales avec les sauvages, de rapports d'autant plus intimes avec le chef de l'entreprise qu'ils lui étaient plus étroitement unis par les liens du sang, leur avaient donné l'expérience, hâtivement mûrie par le sacrifice.

Les sacrifices, il semble qu'à part la satisfaction du devoir accompli, ils n'aient encore connu que cela dans leur vie. Loin d'être terminés cependant, ils vont se multiplier.

Nous en étions alors arrivée à une période douloureuse de notre histoire. L'imprévoyance, les injustices, les iniquités de l'administration, préludaient à la grande catastrophe de 1759. Le Canada était une curée pour les concussionnaires, un tombeau pour les honnêtes gens, les officiers, les héros, obligés, en attendant la mort, de vivre " d'expédients et de charité secrète ".

Ce tourbillon devait faire sombrer la Nouvelle France ; il n'est pas étonnant qu'il ait écarter les les fils de LaVérandrie des postes qui leur appartenaient. Sans égards pour eux, Bigot leur substitua d'autres officiers, dont nous ne voulons pas ici mettre en question l'intrépidité ni le caractère, mais qui n'avaient certes pas les droits des MM. de Varennes, lesquels outre leur expérience, leur qualité de fils du découvreur, pouvaient invoquer en leur faveur, comme des titres inviolables, les préparatifs qu'ils avaient faits, les engagements onéreux qu'ils avaient contractés en vue de l'expédition projetée par leur père.

Mais on se moqua de tous les droits comme de tous les devoirs. On ne respecta pas même le droit sacré de la propriété, et leurs biens furent livrés au pillage. " Dans le temps, écrivait l'ainé, " qu'ils s'étaient tous proposés de poursuivre leurs " découvertes, non seulement ils avaient fait des " pertes considérables pour les établissements des " postes de l'Ouest, mais encore on leur avait ôté " la jouissance d'un bien qu'ils regardaient comme " le fruit de leurs travaux, ayant passé leur jeu- " nesse, dépensé leur fortune, vendu même ce " qu'ils possédaient au Canada pour parfaire un " établissement si favorable à la colonie. Après " toutes ces dépenses, ils avaient eu la douleur de " voir recueillir par un étranger le raisin qu'ils " avaient eu la peine de planter ; les crédits qu'ils " avaient faits, perdus ; leurs marchandises restées " dans les postes, données sans qu'ils eussent espé- " rance d'en tirer aucun profit ; leurs vivres mangés " par des désintéressés, et encore se servait-on de " leurs engagés qu'il leur fallait payer."

De tels maux arrachaient au chevalier ces plaintes amères :

" Comptes arrêtés, tant du fait de mon père que " du mien, je reste sans fonds, ni patrimoine ; je " suis simple enseigne en second ; mon frère ainé " n'a que le même grade que moi, et mon autre " frère n'est que cadet à l'aiguillette : voilà le fruit " actuel de tout ce que mon père, mes frères et moi, " avons fait. Celui de mes frères qui fut assassiné " il y a quelques années par les Sioux, n'est pas le " plus malheureux.

Las d'essuyer des refus, mais n'en aimant pas moins leur patrie, les fils de LaVérandrie rentrèrent dans l'armée. Les occasions de servir leur pays ne manquèrent point alors.

La guerre de sept ans allait éclater. Fait particulièrement intéressant à noter ici, la partie qui devait décider de notre sort eut l'Ohio pour berceau. Déjà la question de l'Ouest se posait ; déjà l'on apercevait l'avenir dans ces prairies vierges, dans les plantureuses vallées où paissaient les troupeaux de buffles. C'est à la naissance de l'Ohio, au Fort Duquesne, maintenant Pittsburg, que fut tiré, le 28 mai 1754, par George Washington, jeune homme de vingt-deux ans, alors inconnu, le premier coup de canon, dont les vibrations prolongées devaient plus tard abattre, de la citadelle de Québec, le drapeau fleurdelisé, et le lendemain précipiter l'*Union Jack* dans les flots qui baignent les côtes de la Nouvelle-Angleterre.—Quels étranges développements nous offre l'histoire !

Il n'entre pas dans le cadre de cet essai de redire les prodiges de valeur, les actes d'héroïsme dont cette page de notre histoire est enrichie. Qu'il nous suffise d'ajouter que les fils de LaVérandrie firent noblement leur devoir dans les rangs de la petite armée, de la trop petite armée chargée de défendre l'une des plus belles colonies que la France ait jamais eue. L'un d'eux fut tué durant le siége de Québec ; un autre, le plus jeune, périt en 1761, dans le naufrage de l'*Auguste*, vaisseau incapable de tenir la mer, à bord duquel on avait embarqué les officiers français qui désiraient repasser en France après la cession—acte d'inhumanité qu'on n'aurait pas eu à reprocher à l'Angleterre si Wolfe eut survécu à son triomphe.

X.

Les successeurs de LaVérandrie furent Lamargue de Marin, et Jacques Legardeur de Saint-Pierre. L'état fit les frais de l'expédition, dont le but fut plutôt la traite que les découvertes. Néanmoins, celles-ci ne furent pas absolument perdues de vue. Les nouveaux explorateurs reçurent instruction de suivre les routes déjà parcourues ou indiquées par leurs prédécesseurs, celles du Missouri et de la Saskatchewan. Ils devaient se réunir sur les bords de la mer.

En possession des renseignements des messieurs de Varennes ; entrant en campagne avec tous les avantages de relations amicales établies avec les naturels du pays ; sustentés et appuyés par une compagnie puissante dont le gouvernement lui-même, l'intendant, et le contrôleur des finances, faisaient partie, il semble qu'ils n'eussent qu'à pousser de l'avant pour atteindre le succès.

Si par succès il faut entendre les bénéfices de la traite, il est certain que ceux-ci ne leur firent pas défaut. Mais à part cela, ils accomplirent peu de choses. Ils soulevèrent contre eux les Christineaux, lesquels rasèrent le Fort de la Reine et faillirent massacrer M. de Saint-Pierre lui-même.

Boucher de Niverville, l'un de leurs lieutenants, et neveu, à la mode de Bretagne, de LaVérandrie, remonta néanmoins la Saskatchewan plus loin que l'endroit visité par les messieurs de Varennes. La maladie, causée par les fatigues et la misère, l'arrêta cependant en route. Quelques hommes de son parti purent seuls s'y rendre, et le fort de La Jonquière y fut bâti par eux en 1752.

Ces difficultés que Lamargue de Marin et Legardeur de St. Pierre n'avaient point soupçonnées, le peu qu'ils firent, durent les convaincre, eux et leurs maîtres, des injustices commises à l'égard des fils de LaVérandrie ; et dès lors on put regretter des intrigues sans lesquelles la découverte du passage à la mer de l'Ouest aurait pu être complétée sous la domination française.

M. de St. Pierre se vit même bientôt remplacé par M. St. Luc de la Corne, autre parent de LaVérandrie, sur l'ordre du Marquis Duquesne, le successeur de M. de la Jonquière. Le fort de la Corne, bien connu de nos voyageurs, fut bâtit par ce nouveau commandant des expéditions au Nord-Ouest ; d'où l'origine de son nom.

En définitive, l'expédition de Legardeur de St. Pierre semble n'avoir pas eu d'autre résultat appréciable que de mettre plus amplement au crédit de notre race l'honneur des premières explorations à l'intérieur des solitudes de l'Ouest.

Il ne sera pas sans intérêt de rappeler ici que Lewis et Clark furent guidés dans leurs expéditions par des canadiens-français.

Nous trouvons à ce propos dans l'estimable ouvrage de M Joseph Tassé, les *Canadiens de l'Ouest*, une note que nous reproduisons textuellement :

" Ces voyageurs célèbres eurent plusieurs guides " et interprêtes canadiens, entr'autres : Dorion, " Graveline, Octave Jessaume, François Labiche, " Toussaint Charbonneau et Jean-Baptiste Lepage. " Le nom de ce dernier fut donné à une rivière de " l'Orégon qui coule près de la Rivière Colombia. " Trois traiteurs canadiens, que l'expédition ren- " contra parmi les peuplades de l'intérieur, lui " furent particulièrement utiles : Vallée, Garreau, " et Antoine Tabeau."

Ainsi, les explorateurs américains trouvèrent des canadiens-français au milieu des peuplades errant aux pieds des Montagnes Rocheuses, et les fils de LaVérandrie n'y eussent-ils pas pénétrés soixante ans avant eux, que l'honneur de nous y être rendus les premiers nous resteraient encore.

T. A. BERNIER.

(*A continuer.*)

Le Manitoba.

Jeudi, 4 Fevrier 1886.

DISCUTEZ, MAIS SONGEZ A NOUS.

Il n'y a pas longtemps, Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque de Saint-Boniface, écrivait en parlant de l'attitude de la presse sur les questions du Nord-Ouest :

"On parle beaucoup de la puissance de la presse. C'est en effet, un très puissant levier. Mais les aborigènes de ce pays ont le droit de se demander si tous les organes de la publicité leur ont été utiles en Canada. Règle générale, les journaux se rédigent au point de vue de l'intérêt des partis politiques. Les uns attaquent le gouvernement sans la modération nécessaire pour produire un bon résultat. D'autres au contraire le louent avec une ardeur plus regrettable que les attaques."

Le *Courrier de St. Hyacinthe* du 26 janvier contient un article intituté : *La même Question*, qui semble avoir été inspiré par ces paroles si graves et si justes de Monseigneur Taché. Cet article, en ce qui nous concerne, (car nous ne voulons nullement nous mêler à sa polémique avec les autres confrères) est calme, modéré, conscientieux, empreint d'un désir sincère d'opérer les réformes administratives propres à prévenir le retour des calamités que nous sommes encore tous à déplorer. Pour mieux arriver à ce résultat, notre excellent confrère est d'avis qu'on pourrait s'inspirer dans Manitoba et le Nord-Ouest. C'est une suggestion qui semblerait de prime abord assez facile à trouver, puisqu'il s'agit surtout de nous. Il faut avouer néanmoins qu'elle est toute nouvelle ; elle mérite en conséquence d'être signalée.

Nous nous hâtons d'ajouter que cette suggestion possède d'autres mérites que celui de la nouveauté ; elle est l'expression d'un sentiment de justice, d'une règle d'équité qu'on a trop souvent oubliée à notre égard. Nous en avons souffert ; nos intérêts nationaux en ont souffert ; la Confédération Canadienne toute entière en a souffert.

Ici aussi, en aime plus que nous ne pouvons le dire tout ce qui est cher au cœur canadien. Nous sommes ici à bonne école. Notre digne archevêque nous a montré par quarante années de sacrifices et de dévouement, ce qu'après Dieu, nous devons à notre pays. Et puis, nous avons nos luttes à faire. Or, dans ces luttes, le patriotisme, loin de s'émousser, acquiert plutôt de la vigueur, de la souplesse. Sur les questions qui intéressent nos territoires, et nous touchent de près, ce n'est donc pas être présomptueux que de croire que nous en savons plus que les autres, de même que le gouvernement ne dérogerait en aucune manière à sa dignité en écoutant les conseils qui partent d'ici Car enfin, nous habitons un territoire plus vaste que le reste de la Puissance ; nous l'habitons depuis des années ; nous connaissons par conséquent sa situation économique, ses besoins, lesquels sont différents de ceux des autres provinces. Et l'on se trompe grandement si l'on croit qu'il suffit d'un voyage à travers nos plaines pour se rendre maître des questions qui déjà s'y agitent, nombreuses et compliquées.

Cela n'a pas empêché la presse de Québec de se faire la guerre sur notre dos, avec une telle vivacité que nous avons dû un jour dire à nos amis de tous les camps que lors même qu'ils auraient pris à tâche de ruiner leur compatriotes du Nord-Ouest, ils ne s'y prendraient pas autrement.

Nous remercions notre confrère de Saint-Hyacinthe, et aussi tous ceux qui comme lui s'intéressent assez à nous pour étudier notre situation au point de vue de nos propres intérêts, et qui adoptent la ligne de conduite que dans leurs convictions ils croient plus capable de favoriser ces intérêts qu'ils veulent sauvegarder.

UN CALOMNIATEUR.

Le *Leader* de Régina nous donne de ce temps-ci de tristes échantillons en fait de fanatisme et de haine nationale. Ce sont ces Messieurs qui nous accuseront ensuite de fomenter la discorde, tandis qu'eux ne tiennent aucun compte des convenances les plus élémentaires et des droits des plus strictes de la justice.

Nous espérons qu'à Ottawa on saura se mettre au-dessus des basses idées de M. Nicholas Flood Davin, secrétaire de la commission chinoise en la Colombie Anglaise, et calomniateur de la population canadienne-française au Canada.

LIBERTE POUR TOUS.

L'Hon. M. Royal recevait lundi le télégramme suivant :

Ottawa, 1 février 1886.

Hon. J. Royal, M.P.,
Saint-Boniface, Man.

Le Gouverneur-Général a ordonné la mise en liberté de Baptiste et Pierre Vandale qui sont au pénitencier de Manitoba. Le Préfet de l'institution a des instructions à cet effet.

(Signé), J. A. CHAPLEAU,
Secrétaire d'Etat.

Le lendemain, c'est-à-dire mardi, les Messieurs Vandale étaient libérés.

La condition précaire de leur famille, les pénibles épreuves que chacune d'elles a eu à subir, et surtout la conduite irréprochable qu'ils ont tenue pendant leur détention, a engagé les autorités à user de clémence.

Il nous a été donné de les rencontrer à Saint-Boniface. Ils disent qu'ils ont été bien traités pendant leur séjour à la Montagne de Pierre et ont louangé la conduite des officiers supérieurs de l'établissement. Ils sont partis ce matin pour l'Ouest anscieux de se rendre sans tarder auprès de leurs familles dont ils veulent adoucir et améliorer la condition.

Voilà qui est bien, et le gouvernement a nos plus vifs remerciements ; mais, encore aujourd'hui, nous élèverons la voix pour tous les autres prisonniers politiques qui sont dans les fers. Qu'on leur rende à tous, sans exception aucune, la liberté dont ils sont privés et à laquelle ils aspirent. Nous sommes moralement convaincus que tous se sont conduits d'une manière irréprochable depuis le premier jour de leur détention ; nous savons mieux que tout autre, car nous sommes plus en position de savoir, que leurs familles ont besoin d'eux, qu'elles les réclament à grands cris ; nous savons que leur élargissement produirait un effet salutaire sur la population du Nord-Ouest ; nous savons exprimer aujourd'hui le désir de la majorité, de tous les hommes qui ne nourrissent point de préjugés ; nous savons enfin qu'exercer le pardon, dans des circonstances comme celles-ci est une prérogative dont tout gouvernement devrait se montrer jaloux.

N'en est-ce pas assez pour qu'on se rende sans délai aux prières instantes que nous ne cessons pas de répéter ?

LE GRAIN DE SEMENCE AUX CULTIVATEURS DU DISTRICT DE PRINCE ALBERT.

Le gouvernement d'Ottawa, se rendant aux pressantes demandes des missionaires, et autres hommes influents de l'Ouest et de Manitoba, a décidé de distribuer du grain de semence aux cultivateurs du District de Prince Albert que la guerre du printemps dernier a ruinés. Désireux de savoir si cette distribution s'étendrait aux paroisses catholiques qui ont été plus spécialement le théâtre de l'insurrection, l'un de nos représentants au parlement fédéral a adressé la question au Ministre de l'Intérieur, et voici la réponse qu'il en a reçue :

Ottawa 28 janvier 1886.

A l'Hon. M. Royal, St. Boniface.

Le but de l'octroi du grain de semence est de satisfaire aux besoins des cultivateurs du district de Prince Albert lequel comprend le Lac des Canards, Batoche, &c. Les demandes devront être faites à la société d'agriculture du district de Lorne, et les missionnaires et autres principaux citoyens des localités mentionnées par vous dans votre télégramme ont déjà été requis de fournir des listes de ceux qui ont besoin de grain de semence (blé, orge, avoine,) et ils sont à les préparer.

L. P.

Secrétaire privé du ministre de l'intérieur.

On évalue à 16,000 minots environ la quantité de grain qui devra être expédiée dans cette région, et à bien près de $40,000 les frais qu'entraînera cette mesure.

BENEDICTION DES ENFANTS.

Dimanche, à l'heure des vêpres, 3 heures, aura lieu suivant l'usage à Saint-Boniface, la bénédiction solennelle des petits enfants. Cette cérémonie si pleine de charmes et de consolations pour les familles chrétiennes, sera présidée comme de coutume par le premier pasteur du diocèse qui, à l'exemple de son divin Maître, aime souvent à répéter les paroles bénies :—Laissez venir à moi les petits enfants.

C'est un spectacle tout particulier de voir des centaines de petits enfants réunis dans la maison de Dieu se livrant à un concert peut-être pas très-harmonieux aux oreilles des musiciens critiques, mais certainement bien agréable aux oreilles du Dieu ami des enfants. Il nous semble que les anges gardiens de ces innocentes petites créatures chantent au ciel, en leurs noms, les louanges que leurs voix enfantines semblent accentuer dans la maison du Seigneur.

NOMBREUSE FAMILLE.

La première Canadienne venue au Nord-Ouest, Mme J. Bte Lagimonière dont le Révd G. Dugast a écrit la vie, compte aujourd'hui dans Manitoba plus de 550 descendants. Il y a eu à Sorel un membre de cette famille, le fils de Reine Lagimonière, M. Joseph Lamaire qui s'est marié au Canada à Marianne Brunet et qui a laissé, dit-on, un grand nombre d'enfants. Quelques-uns de ces enfants sont mariés et établis au Canada, les autres aux Etats-Unis Il est bien probable que si nous avions les noms de toutes ces familles pour les joindre à ceux d'ici, la postérité de Mme Lagimonière compterait plus de 600 membres.

Avec des familles comme celle-là, un pays n'a pas besoin d'appeler l'immigration à son secours, il peut se suffire à lui-même.

ADRESSE AU TRES SAINT PERE.

Nous donnons ci-dessous le texte même de l'adresse que la population catholique de Québec doit présenter à Sa Sainteté Léon XIII à l'occasion de l'Encyclique *Immortale Dei*.

Très Saint Père.

Vos fils dévoués du Canada demandent humblement la permission d'exprimer à Votre Sainteté les sentiments de soumission sincère et de profonde reconnaissance qu'ils éprouvent à la lecture de Sa Lettre Encyclique sur la Constitution Chrétienne des Etats.

Sans doute—et l'histoire l'atteste hautement—tout enseignement émané de la Chaire de Pierre est toujours un grand bienfait pour l'humanité. Mais il est des temps où la société ébranlée jusque dans ses bases par de violentes pertubations et depuis longtemps en proie aux erreurs de tous genres, a plus particulièrement besoin d'une parole autorisée, solennelle, infaillible, qui lui signale la cause fondamentale de ces égarements et lui indique en même temps le remède à ses maux. Cette parole Votre Sainteté vient de la faire entendre au monde entier. Plaise au ciel que le monde entier prête une oreille attentive et montre une volonté soumise à la grande voix qui le rappelle aux principes de l'ordre chrétien ; là seulement il trouvera le repos, la paix et le salut.

Vous seul, en effet, Très Saint Père, des hauteurs de cette montagne sainte que la lumière céleste éclaire, pouviez mesurer les maux de notre siècle et y apporter le remède véritable. Vous seul pouviez, avec cette justesse et cette largeur de vue qui dénotent une sagesse surhumaine, décrire sûrement la nature de l'Eglise et de l'Etat, marquer leurs limites respectives, définir leurs rapports mutuels, tracer aux catholiques de tous les pays une ligne de conduite à la fois ferme et prudente, éminemment propre à faire apprécier et admirer davantage une religion qui, dans l'esprit de son divin Fondateur, ne doit pas seulement conduire les hommes au bonheur éternel, mais encore contribuer puissamment à leur félicité temporelle.

Appelés que nous sommes, par la confiance de nos concitoyens, à prendre une part dirigeante dans les affaires publiques de notre pays, nous ne saurions trop remercier Votre Sainteté des graves enseignements qu'Elle nous donne et des bienfaits sans nombre que doit en retirer la société toute entière. Eclairés de nouveau par cette lumineuse doctrine, nous comprendrons mieux nos devoirs, et nous nous efforcerons de plus en plus de favoriser dans la mesure voulue par les circonstances et dans la sphère de notre action, les intérêts de la société religieuse, qui sont en même temps les vrais intérêts de la société civile.

Ce devoir, Très Saint Père, nous sera d'autant plus facile et plus doux que l'Eglise, dont vous êtes l'auguste Chef,—société distincte, parfaite en elle-même, supérieure, universelle,—s'adapte d'une manière plus admirable aux différentes institutions politiques des Etats, aux formes variées des gouvernements, et respecte, protège même toutes les véritables libertés.

La doctrine renfermée dans Votre admirable Encyclique, Très Saint Père, est si belle et si féconde, qu'elle devrait être acceuillie avec joie et reconnaissance par les hommes d'Etat de tous les pays chrétiens. Pour nous, en particulier, nous étions préparés à ces magnifiques enseignements de Votre Sagesse. Huit années du gouvernement le plus tempéré et le plus habile, d'un pontificat dont la gloire commande l'admiration des ennemis de la religion, détermine même le plus grand homme d'Etat de nos jours à faire appel à Sa médiation souveraine, nous ont habitués à voir en Votre Sainteté l'Homme de Dieu, suscité par la Providence elle-même pour montrer aux nations la voie qu'elles doivent suivre, si elles veulent échapper aux dangers de plus en plus menaçants dont elles sont environnées de toutes parts.

C'est donc avec bonheur, Très Saint Père, que nous adhérons sans réserve à Votre Lettre Encyclique *Immortale Dei*. Nos ancêtres, ceux que nous pouvons appeler les pères de notre patrie, ont lutté pour la conservation de leur foi et l'intégrité de leurs droits religieux. Fiers de marcher sur leurs traces, éclairés et animés par la parole souveraine de Votre Sainteté, nous imiterons le noble exemple de nos prédécesseurs, en défendant avec courage les intérêts sacrés de l'Eglise dont nous sommes et voulons rester les enfants soumis et dévoués, tout en gardant cet esprit de tolérance pratique que rend absolument nécessaire la condition sociale et politique de notre pays.

Daignez Très Saint Père, agréer l'hommage respectueux de ces sentiments, et combler de Vos paternelles bénédictions ceux qui ont le bonheur de se dire,

De Votre Sainteté,
les fils très humbles très dévoués et très obéissants.

Janvier 1886.

Correspondances.

[Nous ne sommes point responsables des opinions exprimées par nos correspondants.]

LETTRE DE SAINT-PIERRE

A M. le Directeur du *Manitoba*.

MONSIEUR,—On parle un peu ici de la lettre que M. Martin Jérôme a adressée au *Manitoba*, la semaine dernière. On voit bien là percer la candidature en germe de M. Jérome qui se prepose de briguer les suffrages aux prochaines élections provinciales ; car, en plaçant son nom dans le journal, sous un prétexte ou un autre, même pour répéter exactement ce que les autres ont dit avant lui, cela pourra faire de la popularité. Il en est comme ça qui croient que tout le monde s'occupe beaucoup d'eux quand ils ont mis leurs noms au bas de correspondances pour dire surtout qu'ils ont parlé pendant la séance du conseil. Pour cela il faut être *conseiller, l'élu d'un quartier, un homme s. v. p.*

Figurez-vous le conseiller Martin, hum !... Martin Jérôme, hum ! hum !... discourant dans la salle des séances, illuminant les autres conseillers de tout son savoir, de toute son habileté et de son expérience de deux années comme préfet de la Municipalité de Youville ! Brrrr..... Ah ! en voilà un tableau qu'il n'est pas facile de se représenter ! Il en faut de l'imagination !

Et les louanges que M. Jérôme met à l'adresse de son protégé sont splendides. C'est bien le cas de dire que *Martin* lèche un autre *Martin*.

Est-ce que par hasard le protégé serait l'écrivailleur des correspondances, des discours et des allocutions de M. Jérôme ? M. le conseiller Martin n'aurait-il qu'à signer les correspondances et apprendre les discours par cœur pour les débiter ? C'était comme cela dans le passé : M. Jérôme empruntait une partie de l'adresse que le candidat de Saint-François-Xavier faisait à ses électeurs et la débitait ensuite devant les électeurs de Sainte-Agathe avec beaucoup de ton et de feu.

M. Martin et son protégé sont bien faits pour s'entendre ; il est même surprenant qu'il ne se soient pas entendus plus tôt. Youville sous la direction de M. le préfet Jérôme, et Saint-Norbert sous la direction du protégé, voilà des administrations dont on parlera longtemps.

On espère ici qu'il y aura un petit espace dans le journal la semaine prochaine pour insérer une correspondance au bas de laquelle il y aura : Martin Jérôme. Et, nous aimerions qu'il y en eut comme cela toutes les semaines pour voir si le geai empruntera longtemps les plumes du paon pour essayer de se faire admirer par les badauds, ou bien pour voir si ce petit ballon se gonflera lengtemps de sotte vanité avant de crever.

Veuillez me croire,
M. le Directeur,
A vous bien dévoué,

SAINT-PIERRE.

3 janvier 1886.

L'Industrie Laitiere dans Manitoba.

A. M. le Directeur du *Manitoba*.

Monsieur,—Pendant que l'industrie agricole se développe dans la province, et que les cultivateurs semblent comprendre l'importance d'exploiter l'industrie laitière, il est très à propos de suivre l'exemple des anciennes provinces de la Puissance en formant une association laitière pour ceux qui poursuivent cette industrie dans Manitoba. En conséquence, j'invite mes confrères dans cette industrie à correspondre avec moi sur ce sujet, dans le but, s'il est jugé désirable, de tenir une convention des laitiers de la province à Winnipeg, durant la prochaine session de la législature, et d'y adopter les mesures nécessaires pour se former en une association telles qu'elles existent ailleurs et afin de discuter les questions d'un intérêt commun.

WILLIAM WAGNER,
Député de Woodlands.

Ossowo, 2 février 1886.

ELECTION DU BUREAU JUDICIAIRE.

Le dépouillement des bulletins pour l'élection des membres du Bureau Judiciaire de l'Est a été fait mardi par le Juge Ardagh et M. Stewart, secrétaire du bureau.

Ont été élus :

Subdivision 1—M. F. Bolton, préfet de South Dufferin.

Subdivision 2—M. G. P. Cloutier, préfet de Cartier.

Subdivision 3—M. J. Thompson, Préfet de Saint-Paul.

Subdivision Mo. 4.—M. F. W. Colcleugh, maire de Selkirk.

Le gouvernement doit nommer un président.

LA MAISON C. ROBIN & CIE.

La nouvelle de la faillite de la maison Charles Robin & Cie., les grands pêcheurs, les grands armateurs, les véritables rois du bas du Saint-Laurent, est confirmée. Cette puissante maison dont on évaluait le capital disponible à plus d'un million de livres sterling, qu'on croyait plus solide que la banque d'Angleterre, a dû fermer ses portes et suspendre ses paiements. La nouvelle paraîtra tellement invraisemblable que plus d'un refusera d'y croire.

Depuis plus d'un siècle, la maison Robin possédait quatorze établisements de pêche et de préparation du poisson, situés dans les meilleurs endroits du golfe et reliés au comptoir principal de Paspébiac ; une flotte considérable de bateaux pêcheurs, de brigantins pour le transit de la marchandise en Europe ou aux Indes Occidentales ; des quais, des magasins, des hangars et tout l'outillage requis pour faire un commerce de cinq à six millions de dollars par année.

Pour mettre en valeur toutes ces propriétés, une armée d'employés, dressés dès le jeune âge au travail qui leur est assigné et soumis à une discipline plus rigoureuse que la discipline militaire, était chargée d'exploiter et de pressurer le pauvre pêcheur, de lui donner juste de quoi vivre, mais pas assez pour lui permettre de s'émanciper ; de le tenir dans l'ignorance en proscrivant les écoles. Ces malheureux que l'insuffisance de leurs terres forcent à pêcher pour la compagnie, afin de gagner leur chétive existence, sont de véritables serfs condamnés à vie aux plus durs travaux, à des privations continuelles, et ils s'étiolent dans une indigence et une tristesse sans espérance.

Jamais monopole plus odieux et plus barbare ne fut exercé avec plus d'impunité. La maison Robin était assez puissante pour faire céder les gouvernements et à plus forte raison, les députés, les inspecteurs et les employés publics. L'organisation était si parfaite qu'on ne pouvait prévoir aucun moyen humain pour l'enrayer ; à la tête, un conseil d'administration habile, disposant d'un crédit et d'un capital illimité ; un personnel immense à tous les degrés de l'échelle, puis, en bas, bien en bas, le peuple, la plèbe, le pêcheur, la meule du pressoir qui alimente cette grande industrie. On voit de quels puissants moyens cette maison disposait. Elle se moquait de toute concurrence et il n'a fallu rien moins que l'arrêt de la Providence pour la mettre à l'ordre.

Quelle sera la conséquence de cette suspension ? Les établissements de pêche et la flotte seront-ils vendus aux Américains ? ou bien seront-ils divisés par petites compagnies dans chaque localité ? Nous l'ignorons, et il est certain que ce brusque changement va déranger beaucoup de choses. Les pêcheurs habitués aux avances que leur faisait la compagnie et y comptant pour vivre, vont se trouver dans une profonde misère.

Ce serait le temps d'organiser cette armée de pêcheurs en société co-opérative et de mettre nos pêcheurs canadiens sur un pied d'égal té avec les pêcheurs américains.—*La Presse*

PERSONNEL.

Mardi prochain, l'hon. M. Salomon Hamelin et sa dame, née Isabelle Vandale, célébreront leurs noces d'or. La cérémonie aura lieu à la cathédrale et Mgr fera aux vieux époux la faveur de les bénir luimême et de dire la messe pour eux.

Le Rév. Père Bitsche, curé de Saint Léon, Man., est au palais archiépiscopal.

M. G. Bourdeau, sous-secrétaire provincial, est allé à Saint-Paul, Minn.

M. François Gingras de cette ville est parti pour Saint-Paul hier matin où il se rend pour assister aux fêtes du carnaval.

M. M. J. Charbonneau, A.F., qui est revenu mardi d'une tournée d'arpentage près du Lac Sable, a environ 35 milles de Portage-du-Rat, Ont., part demain pour Shellmouth, Man., où il va inspecter un pont actuellement en construction sur la rivière Assiniboine.

M. Noé Chevrier est allé à Ottawa.

CHOSES ET AUTRES.

—M. Joseph Doutre, C. R., vient de mourir à Montréal à l'âge de 61 ans.

—M. Gladstone est à travailler à l'organisation d'un nouveau ministère en Angleterre.

—Le gouvernement vient de publier un livre bleu intitulé : "La Reine vs Louis Riel" contenant un rapport verbatim des témoignages donnés lors du procès à Régina, les discours du prisonnier et la sentence du juge. La décision des juges du Manitoba, l'appel au Conseil Privé, la proclamation pour avoir une commission médicale et la liste des pétitions demandant une commutation de la sentence sont aussi publiés dans ce livre, de sorte qu'il renferme tout le procès. Soixante-trois pétitions ont été présentées au gouverneur général, dont 13 pour faire nommer une commission médicale et les autres pour obtenir la commutation de la sentence ; la province de Québec en a envoyé 54, le Manitoba 3, Chicago 1, Whitehall, N.Y. 1, Minnesota 1, Ottawa 1, le comté d'Essex 1 et la France 1

—On dit que les évêques de la province ecclésiastique de Québec s'assembleront en Concile Provincial à Québec, le 30 mai prochain.

—Londres seul a importé 230,873 tonnes de viande l'an dernier. L'Amérique du Nord en a fourni 27,071 tonnes, et l'Australie 11,128 tonnes ; mais lorsque les importations d'Amérique ont éprouvé seulement une hausse légère sur l'année précédente, celles d'Australie et de la Nouvelle-Zélande ont augmenté dans la proportion énorme de 138 pour cent, dans l'espace de deux ans.

—Les électeurs de la ville St-Jean-Baptiste se sont prononcés pour l'annexion de cette municipalité et la ville de Montréal.

Le vote se repartissait comme suit :

Pour l'annexion	339
Contre "	51
Majorité	288

Le quartier St Jean-Baptiste donnera aux prochaines élections municipales 1000 votes. Voilà un poids qui pèsera dans la balance.

—La gare du Pacifique à Montréal a été endommagée par le feu dans la nuit de jeudi dernier ; les dommages s'élèvent, paraît-il, à plus de $10,000.00. Cette gare du Pacifique a été construite en 1882 et a coûté $36,000.00.

—La troisième session du cinquième parlement d'Ontario a été ouverte jeudi dernier.

—Le candidat libéral, M. Laliberté, a été élu pour le comté de Lotbinière à la Législature de Québec. Ce siége était devenu vacant par la démission de l'Hon. M. Joly.

NAISSANCES.

A Montréal, le 30 janvier, Madame L. A. Lesage, un fils.

En cette ville, le 3 février courant, Madame Félix Chénier, une fille.



Chronique Locale.

—L'on est à faire des réparations à la salle de l'assemblée législative.

—La brigade du feu de cette ville s'est dissoute samedi.

—La glace de la rivière Rouge mesure environ 3 pieds.

—Séance du Cercle Provencher demain soir.

—La troupe de Lytell joue le grand drame "Michel Strogoff" cette semaine à l'Opéra.

—L'élection des commissaires d'école de la ville a eu lieu lundi. L'Hon. M. Royal et M. Lazare Ferland ont été réélus.

—Nous regrettons que la dureté des temps ait restreint la quête en faveur des hôpitaux à la modique somme de $30.00.

—Pendant le mois de janvier $48,549.00 ont été déposées à la Banque d'Epargnes du Gouvernement tandis que $26,386.62 en ont été retirées ; excédant des dépots $22,162.38.

—Plus de cent membres du club de raquette *Saint-Georges* et 30 du club de raquette *Winnipeg* sont allés à Saint-Paul pour le grand carnaval qui est commencé mardi.

—Qui sera chef de police et chef du département du feu de notre ville ? A l'heure qu'il est, il y a au moins six aspirants. L'on s'attend à ce que le conseil prenne une décision définitive à sa prochaine séance.

—Le Club Orphéonique, en vacance depuis quelques semaines, doit reprendre ses travaux incessamment. Entr'autres pièces qu'il se propose de présenter au public l'on mentionne les "Deux Harpagons," les "Deux Aveugles," "Royal Dindon" et la reprise de "A Clichy."

—Les dames de Saint-Boniface ont formé une société de bienfaisance qui doit être connue sous le nom de "Ouvroir de Saint-Boniface." L'on s'occupera de la confection de hardes pour les nécessiteux et de linge d'église pour les missions pauvres. L'organisation de cette société a dû se compléter aujourd'hui.

—L'élection des commissaires pour l'arrondissement des écoles catholiques de Winnipeg, s'est faite lundi ; tous les candidats ont été élus par acclamation :

Quartier 1—MM. Noé Chevrier et T. S. Quigley.

Quartier 2—MM. N. Bawlf et D. McIlroy.

Quartier 3—MM. M. McManus et John O'Connor.

—Dimanche dernier, après la messe, la conférence de Saint-Vincent de Paul, a eu une assemblée à la sacristie. L'objet principal était l'élection des officiers. M. le Sénateur Girard a été élu président ; et comme il est des pouvoirs de cet officier de nommer les autres dignitaires, M. Girard a fait les nominations suivantes : 1er vice-président, M. T. A. Bernier ; 2ème vice-président, M. Victor Mager ; secrétaire M. M. A. Kéroack ; trésorier, M. E. Lloyd. La conférence s'assemblera tous les dimanches après la grand' messe.

—A 8.00 hrs, ce soir, les membres du club de raquette "Le Voyageur" sont priés de se réunir au lieu ordinaire du rendez-vous pour la sortie hebdomadaire.

Jeudi dernier, après une assez longue marche, le club s'arrêtait à l'Hôtel Beauregard. Après le lunch, vinrent la musique, le chant, la danse, la boxe, etc. Toujours dans semblables sorties, on s'amuse à qui mieux mieux. Ces plaisirs sont sont un peu mouvementés,—ils n'en sont que plus salutaires pour notre bouillante jeunesse "Le Voyageur" mérite de prospérer, et, pour notre part, nous espérons qu'il saura toujours conerver les sympathies du plus grand nombre qui lui sont acquises aujourd'hui.

—Alors que la variole exerçait ses ravages à Montréal, tous les passagers venant ou de l'Est ou du Sud devaient subir l'examen des médecins nommés par le gouvernement local. Ces officiers de santé étaient au nombre de trois : le Dr Sutherland qui voyageait entre Selkirk Est et Winnipeg, le Dr Lambert entre Winnipeg et Gretna et le Dr Cameron qui faisait son examen à Emerson. Ces trois officiers ont inspectés 183 convois de passagers et ont examiné 3,397 personnes. De ce nombre, 743 ont été vaccinées, et toutes les autres, à peu d'exception près, ont été jugées n'avoir pas besoin de vaccination. Cette inspection s'est terminée il y a quelques jours, grâce à la cessation de la variole dans Montréal, mais si la rumeur qui dit que l'épidémie a fait son apparition dans le Dakota devenait un fait, cette inspection era reprise à Emerson et à Gretna.

Chronique de la Province.

Sainte-Anne des Chênes.

29 janvier.—Tous les contribuables de Sainte-Anne ont signé la pétition, demandant la liberté des prisonniers détenus pour délits politiques. Cette pétition, nous l'espérons, fera ouvrir les portes de la prison aux infortunés qui ont pris part aux derniers troubles de l'ouest.

Le gouvernement fédéral ferait acte de sage politique, en leur donnant une amnistie complète, et par là il rencontrera les demandes de toute la population, demandes si énergiquement, et si éloquemment exprimées par votre journal.

—Tout le monde ici se demande : pour quelle raison, le gouvernement ne nous accorde-t-il pas une malle deux fois par semaines, et pour quelle raison, refuse-t-il d'accorder pour 50cts. un permis pour 25 cordes de bois sec aux colons établis sur des lots de rivière ? Un grand nombre de colons vû le manque presque absolu de récolte, n'ont que le produit de la vente du bois, pour nourrir et soutenir leur famille.

Echos du Nord-Ouest.

Fort Qu'Appelle.

26 jan.—Hier M. Charles Fisher, fils de George Fisher, conduisait à l'autel Melle Elisa Brabant. M. Fisher jouit de l'estime générale ici, aussi c'était une fête pour toute la place. Mme Fisher, mère du jeune marié, est cousine germaine de la Révde Mère Deschamp, et la jeune mariée est la sœur de Révde Sœur Brabant de Saint-Boniface.

—Dimanche dernier, je faisais une visite à l'école industrielle avec un commerçant de Winnipeg ; nous fûmes agréablement surpris d'entendre ces petits sauvages chanter avec ensemble plusieurs morçeaux religieux et surtout les psaumes. Le principal nous montra une belle photographie du Gouverneur-Général magnifiquement encadrée qu'il venait de recevoir, et aussi deux lettres autographes venant également du Gouverneur-Général. Ces lettres étaient adressées à deux des petits sauvages dons l'un est le fils du Bœuf Levé, chef des Sioux. Ils lui avaient écrit eux-mêmes au jour de l'an pour le remercier d'un beau présent qu'il leur avait fait l'été dernier, lors de son passage. Le Gouverneur a eu l'amabilité de leur répondre immédiatement par deux belles lettres. Le fils du chef des Sioux à appris à écrire passablement bien en moins d'un an. Les Sauvages sont évidemment susceptibles d'instruction et le gouvernement mérite des éloges pour l'établissement de ces écoles industrielles.



AVIS PUBLIC.

Sociétés d'Agriculture des Divisions Electorales de Morris No. 1 et d'Emerson

Avis est donné par les présentes que les Membres de la Société d'Agriculture de la Division Electorale d'Emerson et de la Société d'Agriculture No. 1 de la Division Electorale de Morris, n'ayant pas, le 21 décembre 1885 transigé les affaires qui sont commandées par le Statut en ce qui regarde les assemblées d'agriculture des divisions électorales, il y aura assemblée spéciale des membres de ces sociétés respectives mercredi le 10 février 1836, à une heure de l'après-midi aux endroits suivant :

La Société d'Agriculture de la division électorale d'Emerson, à l'hôtel-de-ville, Dominion City.

La Société d'Agriculture No. 1 de la division électorale de Morris, à la maison d'école, West-Lyne.

A ces assemblées, il sera traité par les membres présents des affaires dont on aurait du s'occuper à la date fixée par le statut pour l'assemblée annuelles des sociétés.

Par ordre, du Président du Bureau d'Agriculture.

ACTON BURROWS.
Sec.-Trés. du Bureau d'Agriculture.
Département de l'Agriculture des Statistiques et de la Santé.
Winnipeg, 9 janvier, 1886. 3ins.28.1.86

AVIS.

Avis est par les présentes donné qu'une demande sera faite par le Bureau d'Administration du Collège de Manitoba, à la Législature Locale, à sa prochaine session, pour amender l'Acte d'Incorporation du dit Collège, en augmentant le nombre des Membres du Bureau d'Administration et du Sénat du Collège.

THOMAS HART,
Secrétaire.
4i 21,1,86

AVIS

Avis est donné par les présentes, demande sera faite à la prochaine session de l'Assemblée Législative de la Province de Manitoba pour incorporer la compagnie "*The Winnipeg General Trusts Company,*" ayant pour but l'exécution de fidéi-commis et autres fins.

Daté à Winnipeg, de 16ème jour de Décembre A.D. 1885.

BAIN, BLANCHARD & MULOCK,
Solliciteurs des requérants.
5ins. 24,12,85.

AVIS.

Avis est par les présentes donné, que demande sera faite à la prochaine session de la Législature de la Province de Manitoba, pour incorporer une compagnie sous le nom de "*The Birtle and Shell River Railway Company,*" pour construire et exploiter un chemin de fer partant d'un point en ou près de la ville de Birtle, de là dans une direction nord jusqu'à Shell River avec pouvoir de prolonger le dit chemin de fer jusqu'à la frontière ouest de la Province de Manitoba.

MACDONALD & TUPPER,
Solliciteurs des requérants.

AVIS.

Avis est par le présent donné que demande sera faite à l'Assemblée Législative de la Province de Manitoba, à sa prochaine session, d'un Acte se rapportant à l'amalgamation de l'association "*The Manitoba Investment Association,*" avec toute autre compagnie ou toutes autres compagnies et pour l'administration des affaires de la dite association, et pour autres fins se rapportant à l'objet de la dite association.

Daté à Winnipeg, ce quatrième jour de décembre 1885.

BAIN, BLANCHARD & MULOCK,
Solliciteurs pour la dite association.
5ins 10 12 85.

AVIS.

Avis est par les présentes donné, qu'une demande sera faite à l'Assemblée Législative de la Province de Manitoba, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte pour amender "l'Acte d'Incorporation de Winnipeg, 1884," et autres actes d'incorporation de la dite cité, ensemble avec telle autre législation qui pourra être requise par la cité de Winnipeg.

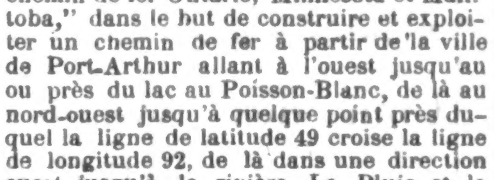
Daté le 9 Décembre, 1885.

DAVID GLASS,
Solliciteur pour la Cité de Winnipeg.

AVIS

Avis est donné par le présent que demande sera faite au parlement du Canada, à sa prochaine session, afin d'en obtenir un acte constituant en corporation une compagnie sous le nom de "Compagnie de chemin de fer Ontario, Minnesota et Manitoba," dans le but de construire et exploiter un chemin de fer à partir de la ville de Port-Arthur allant à l'ouest jusqu'au ou près du lac au Poisson-Blanc, de là au nord-ouest jusqu'à quelque point près duquel la ligne de latitude 49 croise la ligne de longitude 92, de là dans une direction ouest jusqu'à la rivière La Pluie et la traversant par le moyen d'un pont touchant au territoire américain quelque part entre Fort-Frances et l'embouchure de la dite rivière. Aussi, de construire et exploiter un embranchement du dit chemin de fer à partir de quelque point sur la ligne frontière entre les Etats-Unis d'Amérique et la Puissance du Canada et traversant la frontière entre le Lac des Bois et la longitude 96, de là dans une direction nord-ouest jusqu'à la cité de Winnipeg, dans le comté de Selkirk et province du Manitoba. Aussi, de construire et exploiter un embranchement à partir d'un point à ou près de l'intersection des lignes de latitude 49 et de longitude 93, dans une direction nord-ouest jusqu'au village du Portage-du-Rat.

THOS. A. GORHAM,
Solliciteur pour les requérants.
Port-Arthur, 15 décembre 1885.
8ins. 7, 1, 86



CONTRAT DE LA MALLE.

Des soumissions cachetées adressées au Maître Général des Postes, seront reçues à Ottawa jusqu'à midi, vendredi, le 19 février 1886, pour le transport des malles de Sa Majesté, sur contrat offert pour quatre ans, six fois par semaines, aller et retour, entre le

BUREAU DE POSTE DE STONEWALL
et la
STATION DU CHEMIN DE FER,

à partir du premier avril prochain.

Le transport devra se faire à pied ou dans une voiture convenable.

Le courrier laissera le Bureau de Poste et la Station de Chemin de Fer avec les malles aux jours et heures qu'il sera de temps à autre jugé convenable, afin de délivrer les malles à la Station dans les dix minutes qui suivront son départ du Bureau de Poste, et au Bureau de Poste dans les dix minutes qui suivront l'arrivée des convois de malles.

Des avis imprimés contenant de plus amples informations quant aux conditions du contrat offert, et des blancs de soumission peuvent être obtenus au bureau de poste de Stonewall et à ce bureau.

W. W. McLEOD,
Inspecteur des Bureaux de Poste.
Bureau de l'Inspecteur des Bureaux de Poste,
Winnipeg, 8 janvier 1886.
3ins 21, 1, 86

AVIS

Avis est par les présentes donné que demande sera faite à la Législature de Manitoba à sa prochaine session, pour la passasion d'un acte incorporant une compagnie qui sera appelée : *The Arden and Duck Mountain Railway Company,*" pour la construction et l'exploitation d'un chemin de fer partant d'un point à ou près de la station d'Arden, sur la ligne "*The Manitoba and North Western Railway,*" de là dans une direction nord-ouest à la frontière nord de la Province de Manitoba, avec pouvoir de construire un ou des embranchements raccordant la dite ligne au Lac Winnipegoosis, ou autres cours d'eaux navigables des environs. Aussi le droit d'accepter des bonus de terrains ou d'argent, la construction et la mise en opération d'une ligne de télégraphe ou de téléphone ou les deux à la fois pour le service du dit chemin, et tous autres pouvoirs ordinairement accordés à une compagnie de chemin de fer.

MUNSON & ALLEN.
Solliciteurs des réquérants,
Winnipeg, Décembre 1885.
4ins. 7, 1, 86

AVIS.

SANTÉ PUBLIQUE.

Copie du rapport d'un comité du Conseil Exécutif, approuvé par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, le 30 Novembre, 1885.

Sur la recommandation de l'Honorable Ministre de l'Agriculture, des Statistiques et de la Santé, et en vertu des dispositions de l'Acte de l'Agriculture, des Statistiques et de la Santé, 1883, section 134.

Le comité recommande,

Que les règlements suivants soient rédigés, savoir :

1. Si un cas de petite vérole se déclare dans une municipalité de la Province de Manitoba, les règlements suivants auront force et effet dans la limite de la dite municipalité.

2. L'officier de santé, nommé en vertu des dispositions de l'Acte de l'Agriculture, des Statistiques et de la Santé, 1883, section 106, telle qu'amendée, ayant juridiction dans la dite municipalité, devra immédiatement avertir le public de l'existence de l'épidémie en affichant des avis dans le bureau de poste de la dite municipalité et en adoptant telles mesures qu'il croira convenables.

3. Toute personne dans la dite municipalité, qui n'a pas été vaccinée avec succès dans les cinq années qui ont immédiatement précédé le jour où les avis mentionnés dans la section 2 des présentes, ont été affichés, ou qui n'a pas un certificat de médecin qu'elle n'est pas susceptible d'être vaccinée, fait prouvé par un essai de vaccine qui aura été fait sur elle dans les cinq ans devra se faire vacciner dans sept jours après que le dit avis dont il est parlé plus haut aura été affiché, et dans le cas où la vaccine n'aurait pas réussi, toute telle personne devra se faire vacciner de nouveau jusqu'à ce que l'opération réussisse, ou qu'elle ait obtenu un certificat attestant qu'elle n'est pas susceptible d'être vaccinée.

4. L'officier de santé sus-nommé devra, immédiatement après avoir donné avis de l'existence de la dite épidémie, tel que pourvu dans la section 2 des présentes, désigner un ou deux endroits convenables dans la dite municipalité, où la vaccine sera opérée gratis sur les personnes pauvres, et il devra en donner avis de la manière qui lui paraîtra la plus convenable.

Certifié,

(Signé), C. A. SADLEIR,
Greffier du Conseil Exécutif.

Winnipeg, 4 Décembre 1885.

Copie du rapport d'un comité du Conseil Exécutif approuvé par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, le 30 Novembre, 1885.

Le comité recommande,

Que les règles et règlements suivants soient faits, savoir :

En vue de prévenir au moyen d'une inspection des passagers, bagages et wagons de chemin de fer, basée sur un système uniforme, l'introduction de personnes, effets et transports infectés de la contagion, dans la Province de Manitoba, le Ministre de l'Agriculture, des Statistiques et de la Santé, pourra de temps à autre, selon qu'il lui paraîtra nécessaire, nommer parmi les officiers de santé qui pourront être nommés de temps à autre par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, en vertu de l'autorité de la section 106 du dit acte, des inspecteurs médicaux qui rempliront tels devoirs qui leur seront assignés par le ministre et qui pourront pénétrer sur tous les convois de chemin de fer et les bateaux qui arriveront dans la Province, venant de quelqu'endroit quelconque, et tous autres convois de chemin de fer ou bateaux que tel inspecteur médical pourra juger nécessaire de visiter, et tout tel inspecteur médical pourra prendre relativement à tels personnes, effets et bagages telles précautions sanitaires autorisées par la loi de santé de cette province, ou par tous règlements émanés par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, qui dans l'opinion de l'inspecteur médical seront efficaces pour prévenir l'introduction de la picote dans Manitoba. L'inspecteur médical pourra obliger tous les passagers des convois de chemin de fer et bateaux de produire un certificat de médecin prouvant que la personne à laquelle il s'adressera a été vaccinée dans les cinq ans ou qu'elle n'est pas susceptible d'être vaccinée, et de faire voir au dit inspecteur les marques qu'elle peut avoir sur sa personne, prouvant qu'elle a été vaccinée avec succès, et de nature à faire constater à l'inspecteur médical qu'elle a été vaccinée dans les cinq ans, et à défaut de quoi, l'inspecteur médical est autorisé à vacciner telle personne avant qu'il lui soit permis de descendre du convoi ou de débarquer du bateau, ou assitôt après, à la discrétion de l'inspecteur médical ; et toute personne voyageant ainsi répondra fidèlement, à toutes les question raisonnables que pourra lui poser l'inspecteur médical dans l'accomplissement de son devoir, relativement à ses domiciles pendant les quatorze jours précédant immédiatement l'examen ; et dans le cas où la dite personne refuserait ou omettrait de répondre fidèlement aux questions, l'inspecteur sera justifiable de supposer que pendant la période susdite, cette personne a été exposée à la contagion et pourra la retenir et la séquestrer pendant une période n'excédant pas quatorze jours, selon qu'il semblera nécessaire au dit inspecteur médical.

Certifié,

(Signé), C. A. SADLEIR,
Greffier du Conseil Exécutif.

Winnipeg, Man., 4 Décembre 1885.
5ins 7 12 85

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'application sera faite, à la prochaine session du parlement du Canada, pour obtenir une charte autorisant la construction d'un chemin de fer allant de Winnipeg, *vid* Shoal Lake, aux détroits du lac Manitoba, s'étendant de là à l'ouest jusqu'au Fort à la Corne et aux Fourches de la Saskatchewan, puis se rendant à Lesser Slave Lake, et de ce dernier endroit à la vallée de la Rivière à la Paix qu'il devra traverser jusqu'au détroit de la dite rivière située à l'embouchure de la rivière Finlay, se dirigeant alors vers Hazelton sur la rivière Skeena, puis suivant la vallée de la Skeena jusqu'à la baie de Wark et enfin se rendant à Port Simpson sur la côte du Pacifique, avec le privilège de changer l'emplacement du chemin tel que projeté maintenant dans un circuit de vingt-cinq milles au nord ou au sud, ou autrement, suivant que la configuration du pays pourra l'exiger.

A. P. MACDONALD
et ses sociétaires.
2f 2m 14 1

CONTRAT DE LA MALLE.

DES SOUMISSIONS cachetées, adressées au Maître Général des Postes, seront reçues à Ottawa, jusqu'à midi, Vendredi, le 19 Février 1886, pour le transport des malles de Sa Majesté, sous un contrat offert pour quatre ans, vingt-quatre fois par semaine, aller et retour, entre le

BUREAU DE POSTE DE PORTAGE DU RAT
et la
STATION DU CHEMIN DE FER

à partir du premier avril prochain.

Le transport devra se faire à pied ou dans une voiture convenable.

Le courrier laissera le Bureau de Poste et la Station du Chemin de Fer avec les malles aux jours et heures qu'il sera jugé convenable de temps à autres, afin de pouvoir délivrer les malles à la Station du Chemin de Fer dans les dix minutes qui suivront son départ du Bureau de Poste, et au Bureau de Poste dans les dix minutes qui suivront l'arrivée des convois de malle.

Des avis imprimés contenant de plus amples informations quant aux conditions du contrat offert, et des blancs de soumissions peuvent être obtenus au bureau de poste de Portage-du-Rat et à ce bureau.

W. W. McLEOD,
Inspecteur des Bureaux de Postes.
Bureau de l'Inspecteur des Bureaux de Poste, Winnipeg, 8 janvier 1886.
3ins. 21, 1, 86

CONTRAT DE LA MALLE.

Des soumissions cachetées adressées au Maître Général des Postes, seront reçues à Ottawa, jusqu'à midi, Vendredi, le 19 Février 1886, pour le transport des malles de Sa Majesté, sur un contrat offert pour quatre ans, trois fois par semaine, aller et retour, entre le

BUREAU DE POSTE D'ARNAUD
et la
STATION DU CHEMIN DE FER,

à partir du premier avril prochain.

Le transport devra se faire à pied ou dans une voiture convenable.

Le Courrier laissera le Bureau de Poste et la Station du Chemin de Fer avec les malles aux jours et heures qu'il sera jugé convenable de temps à autres, afin de pouvoir délivrer les malles à la Station du Chemin de Fer dans les quarante-cinq minutes qui suivront son départ du Bureau de Poste, et au Bureau de Poste dans les quarante-cinq minutes qui suivront l'arrivée des convois de malle.

Des avis imprimés contenant de plus amples informations quant aux conditions du contrat offert, et des blancs de soumission peuvent être obtenus au Bureau de Poste d'Arnaud et à ce bureau.

W. W. McLEOD,
Inspecteur des Bureaux de Poste.
Bureau de l'Inspecteur des Bureaux de Poste, Winnipeg, 8 janvier 1886.
3i 21,1,86

CONTRAT DE LA MALLE.

DES SOUMISSIONS cachetées, adressées au Maître Général des Postes, seront reçues à Ottawa, jusqu'à midi, vendredi le 19 Février 1886 pour le transport des malles de Sa Majesté, sur un contrat offert pour quatre ans, deux fois par mois, aller et retour, entre

FORT ALEXANDRE ET PEGUIS,

à partir du premier avril prochain.

Le transport devra se faire à pied, ou à cheval, ou dans une voiture convenable.

Les malles laisseront Fort Alexandre tous les Lundis alternativement et arriveront à Peguis le mardi suivant dans la soirée. Elles laisseront Peguis le mercredi suivant et ensuite chaque mercredi alternatif, et arriveront à Fort Alexandre dans la soirée du jour suivant (jeudi).

Les malles laisseront Peguis tous les lundis matin alternativement, et arriveront au Fort Alexandre le mardi soir. Elles laisseront le Fort Alexandre le jeudi matin suivant et arriveront à Peguis le vendredi soir.

Des avis imprimés contenant de plus amples informations quant aux conditions du contrat offert, et des blancs de soumission peuvent être obtenus aux Bureaux de Poste de Fort Alexandre, Peguis, Dynevor Selkirk et à ce bureau.

W. W. McLEOD,
Inspecteur des Bureaux de Poste.
Bureau de l'Inspecteur des Bureaux de Postes, Winnipeg, 8 janvier 1886.
3i 21.1,86

AVIS.

Avis est par les présentes donné, qu'une demande sera faite à l'Assemblée Législative de la Province de Manitoba, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte incorporant une compagnie sous le nom de "*The Saskatchewan and Western Railway Company,*" pour la construction, l'exploitation d'un chemin de fer partant d'un point sur la ligne "*The Manitoba and North Western Railway,*" dans ou près de la ville de Minnedosa jusqu'à Rapid City, de là dans une direction ouest jusqu'à la rivière Assiniboine.

MACDONALD & TUPPER,
Solliciteurs des requérants.

AVIS

En outre des Actes mentionnés dans la cédule de l'Acte des Territoires du Nord-Ouest, 1880, comme applicables aux Territoires du Nord-Ouest, les Actes suivants du Parlement du Canada s'appliquent par proclamation aux dits Territoires, savoir :

Le 12 juillet 1882, 31 Vic. Chap. 60, intitulé, "L'Acte des Pêcheries."

Le 12 juillet 1882, 36 Vic. Chap. 35, intitulé, "Un Acte pour la meilleur protection des rivières et cours d'eau navigables."

Le 25 avril 1883, 32 33 Vic. Chap. 8, intitulé, "Un Acte concernant les vagabonds."

Le 25 avril 1883, 37 Vic. Chap. 37, intitulé, "Un Acte pour la suppression des serments volontaires et extra-judiciaires."

Le 25 avril 1883, 37 Vic. Chap. 43, intitulé, "Un Acte pour amender un Acte concernant les vagabonds."

Le 25 avril 1883, 44 Vic. Chap. 31, intitulé, "Un Acte pour enlever les doutes relatifs à l'autorité d'emprisonner avec travaux forcés en vertu des Actes concernant les vagabonds."

Le 9 juillet 1885, les sections 13, 16 et 45 de 32, 33 Vic. Chap. 29, intitulé, "Un Acte concernant la procédure dans les causes criminelles et autres matières relatives a la loi criminelle."

Le 17 juillet 1885, 44 Vic. Chap. 26 intitulé, "Un Acte pour prescrire une déclaration qui sera faite par les employés des lignes de télégraphes sous le contrôle du gouvernement, et pour pourvoir à la punition des opérateurs de télégraphes et des employés qui divulgeront les contenus de certains télégrammes."

Par ordre de Son Honneur le Lieutenant Gouverneur des Territoires du Nord-Ouest.

A. E. FORGET,
Greffier du Conseil
Régina, 15 Janvier 1886. jno, 21,1,1

AVIS.

Avis est par le présent donné que demande sera faite de la part de *"The North West Central Railway Company,"* à la session prochaine du Parlement du Canada, afin d'en obtenir un acte d'étendre ou de continuer la charte du dit *"North West Central Railway Company,"* déjà ayant le pouvoir de construire un chemin de fer de Brandon à Battleford et d'autres places, et de prolonger le temps, pour la construction et pour l'exploitation de cinquante milles du dit chemin de fer, pour un an de plus, ou pour tels temps qu'on puisse penser nécessaire et pour des autres amendements et des autres intentions.

Toronto, 20 Novembre 2885.

JAMES BEATY,
President de la "N. W. C. R. R."

8ins 26 11 85.

AVIS.

Avis est par les présentes donné qu'une demande sera faite au Parlement de la Puissance du Canada à sa prochaine session pour incorporer une compagnie sous le nom de "La Compagnie du chemin de fer et de navigation de Portage-la-Prairie et du Lac des Bois," (*Portage-la-Prairie and Lake of the Woods Railway and Navigation Company*), avec pouvoirs de faire, construire et mettre en opération un chemin de fer et une ligne de télégraphe électrique le long du dit chemin, à partir de la ville de Portage-la-Prairie, dans la Province de Manitoba, jusqu'à un point sur la frontière internationale, entre la Puissance du Canada et les Etats-Unis d'Amérique, à ou près du Lac des Bois et de construire partant de la dite ligne principale, un ou des embranchements jusqu'à un ou à des points sur la dite frontière internationale, et de construire des ponts sur les rivières Rouge et Assiniboine, et de bâtir, louer, acheter, posséder, exploiter, mettre en opération des bateaux à vapeur et autres pour la navigation des dits lacs et rivières, selon que la dite compagnie le jugera opportun.

J. B. McARTHUR,
Solliciteur des requérants.

8ins 24 12 85

AVIS.

LÉGISLATURE DE MANITOBA

Réglements relatifs aux Bills Privés

48. Nulle pétition pour un Bill Privé sera reçue par la Chambre après l'expiration des cinq premiers jours de la session.

50. Toute demande de Bills Privés, tombant sous la législation de la Législature de Manitoba, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord; 1867," soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autre travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage (*traverse*), l'incorporation de professions ou métiers, ou compagnies à fonds social; ou pour concéder à qui que ce soit, des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, en se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire à un acte antérieur, aucun amendement d'une nature semblable,—exige la publication d'un avis signé par ou pour les requérants, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, et si la demande se rapporte à des travaux projetés, indiquant en outre le lieu où ils seront exécutés; ces avis seront continués dans chaque numéro de la *Gazette de Manitoba* et dans deux autres journaux comme susdit (l'un en anglais et l'autre en français,) pendant une période d'au moins quatre semaines, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition; et toute personne qui fera la demande, devra sous une semaine après la première publication de tel avis dans la *Gazette de Manitoba* adresser une copie de son Bill, avec la somme de cent piastres, pour chaque dix pages, ou fraction d'icelles, au Greffier de la Chambre qui devra faire imprimer le dit Bill.

51. Avant d'adresser à la Chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un Bill Privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, doivent en donnant l'avis prescrit par la règle précédente et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires; mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et donner les dimensions de tel pont.

C. A. SADLEIR,

Greffier de l'Assemblée Législative de Manitoba.

jno 19,11,85.

Chemin de fer Canadien du Pacifique

DIVISION OUEST

SERVICE DES CONVOIS.

CHANGEMENT D'HEURES.

A partir du 3 Janvier 1886, et jusqu'à nouvel ordre, le service des convois se fera comme suit:

Lisez en descendant. | Lisez en montant.

Allant vers l'Est		Allant vers l'Ouest.
Départ.	Stations.	Arrivée.
† 6 15 p m	5 Winnipeg	† 8 10 a m
11 55 p m	Portage-du-Rat	2 18 a m
6 10 a m	Ignace	† 7 40 p m
† 9 15 a m	Savanne	4 23 p m
Arrivee		Depart
1 00 p m	2 Port-Arthur 3	†12 30 p m

Allant à l'Ouest.		Allant à l'Est
Départ	Stations.	Arrivée
†8 40 a m	2 Winnipeg 2	† 5 15 p m
11 10 a m	Portage-la-Prairie	2 35 p m
† 1 30 p m	Carberry	†11 45 a m
3 15 p m	Brandon	† 9 15 a m
4 45 p m	Virden	† 6 35 p m
5 33 p m	Elkhorn	5 44 a m
† 6 40 p m	Moosomin	† 4 35 a m
† 9 10 p m	Broadview	2 10 a m
1 30 a m	Qu'Appelle	11 10 p m
3 40 a m	Régina	9 30 p m
†6 25 a m a 15	Moose Jaw	5 l †7 30 pm
†6 55 a m l 14	Moose Jaw	14 a †7 00 pm
† 1 25 p m	Swift Current	†11 45 a m
6 55 p m	Maple Creek	5 40 a m
10 55 p m a 14	Medecine Hat	16 l 12 40 a m
11 35 p m l 11	Medecine Hat	13 a †1 30 p m
† 7 05 a m	Gleichen	† 4 10 p m
†10 35 a m a 8	Calgary	19 l 12 30 p m
12 01 p m l 10	Calgary	12 a 11 30 a m
†4 25 p m a 10	Canmore 12 l	7 00 a m

Allant vers le Sud		Allant vers le Nord
Départ	Stations.	Arrivée
† 9 45 p m	1 Winnipeg	† 5 25 p m
12 15 p m	Dominion City	2 52 p m
Arrivée		Départ
†12 40 p m	Emerson 1	† 2 25 p m
Départ		Arrivée
†8 15 a m	2 Winnipeg 2	†6 20 p m
11 00 a m	Morris	3 30 p m
†11 45 a m	Rosenfelt	†2 45 p m
Arrivée		Départ
12 45 p m	2 Gretna 2	1 45 p m
Départ		Arrivée
12 15 p m	2 Rosenfelt 2	†11 45 a m
2 10 p m	Morden	9 25 a m
Arrivée		Départ
4 30 p m	2 Manitou 2	7 45 a m

Allant Nord.		Allant Sud.
Départ	Stations.	Arrivée
4 00 p m	6 Winnipeg	† 9 30 a m
Arrivée		Départ
6 00 p m	Selkirk-Ouest 7	7 30 a m

Allant à l'Ouest.		Allant à l'Est.
Départ	Stations.	Arrivée
† 9 30 a m	6 Winnipeg	† 3 00 p m
10 30 a m	Stony Mountain	2 00 p m
Arrivée		Départ
10 55 a m	Stonewall 6	1 30 p m

Allant Sud-Ouest.		Allant Nord-Est
Départ		Arrivée
†10 30 a m	9 Winnipeg	† 7 10 p m
11 40 a m	Headingly	6 15 p m
Arrivée		Départ
† 2 15 p m	Bout du chemin M'n S. W B 10	† 3 45 pm

† Stations où l'on peut manger.

1. Chaque jour. 2. Tous les jours excepté le dimanche. 3. Tous les jours excepté le mardi. 4. Tous les jours excepté le mercredi. 5. Tous les jours excepté le samedi. 6. Mardi, jeudi et samedi. 7. Lundi, mercredi et vendredi. 8. Dimanche et mercredi. 9. Lundi et mercredi. 10. Dimanche. 11. Mardi et samedi. 12. Lundi. 13. Mardi et jeudi. 14. Mardi, Vendredi et samedi. 15. Tous les jours excepté le lundi. 16. Dimanche, mardi et jeudi.

CHARS-DORTOIRS MAGNIFIQUES ATTACHÉS A TOUS LES TRAINS EN DESTINATION DIRECTE.

Les trains à l'Est de Brandon marcheront d'après le temps moyen du centre.

Entre Brandon et Canmore d'après le temps moyen des Montagnes. A l'Ouest de Canmore d'après le temps moyen du Pacifique.

JOHN M. EGAN, Surint. Général.
W. C. VANHORNE, Gérant Général.
ROBERT KERR, Agent Général des Passagers.

jno.18.12.84.

STATISTIQUES-VITALES

ENREGISTREMENT

De Naissances, Mariages et Sépultures.

Le Département de l'Agriculture et des Statistiques de Manitoba ayant décidé de faire strictement observer les dispositions de l'acte concernant l'enregistrement des naissances, mariages et sépultures, le Sous-Ministre, M. Acton Burrows, a émané des circulaires pour les Régistrateurs de division le clergé et les médecins, pratiquant par toute la province, attirant leur attention sur ces dispositions.

Comme la mise en force de l'acte exigera de la part des propriétaires, qu'action soit prise, le SOMMAIRE suivant DES PRINCIPALES FORMULES a été préparé:

Le Ministre de l'Agriculture et des Statistiques, comme Régistrateur Général, a le pouvoir de mettre l'acte en force.

REGISTRATEUR DE DIVISION.

Chaque Municipalité, Cité et Ville incorporée est une division d'enregistrement, les Greffiers d'icelles étant des régistrateurs de division.

Des livres et des formes leur seront fournis par le Régistrateur Général—Ils devront être gardes en un lieu sûr pour faire les entrées tels que spécifié par l'acte, et le ou avant le quinze de Janvier et Juillet de chaque année, les Régistrateurs de Division enverront au Régistrateur Général les Régistres duement certifiés des naissances, mariages et sépultures des six derniers mois.

Ils auront droit de recevoir de leur municipalité un honoraire de six centins par chaque naissance, mariage et sépulture qu'ils enregistreront.

Ils seront passible d'une amende de $50 pour refus ou négligence à remplir leurs devoirs.

NAISSANCES.

Le père d'un enfant né dans cette Province, ou dans le cas de mort ou d'absence, la mère, ou dans le cas de la mort ou d'incapacité des deux parents, toute personne demeurant dans le même endroit que les parents, ou s'il n'y en a pas, alors l'occupant de la maison dans laquelle, à sa connaissance, tel enfant sera né, ou la sage-femme présente à la naissance, devra dans l'intervalle de trente jours de la date de telle naissance, donner avis au Régistrateur de division de la division, dans laquelle tel enfant sera né, donnant autant que possible les détails requis par le Régistrateur Général de temps en temps. Lesquels détails devront être entrés par le Régistrateur de Division dans son livre de régistres.

DEVOIRS DU CLERGÉ

Tout membre du clergé ou tout autre personne autorisée à marier, ou à faire des sépultures dans Manitoba, devra garder un régistre montrant le nom des personnes qu'il aura mariées ou qui seront mortes dans la division dont il aura charge et appartenant à sa congrégation.

Tout membre du clergé ou toute autre personne autorisée à célébrer des mariages, sera requis de faire rapport de chaque mariage qu'il aura célébré, au Régistrateur de la division dans laquelle le mariage aura été célébré, dans l'intervalle de quatre-vingt-dix jours, donnant tous les détails requis par la Cédule 'A' annexée à l'acte, et afin de l'aider à faire tel rapport, le Régistrateur de division de la division dans laquelle il demeure, lui remettra des formes en blanc contenant tous les détails requis.

Tout ministre ou toute autre personne faisant l'enterrement d'un corps sans avoir reçu un certificat signé du Régistrateur de la division dans laquelle la mortalité a eu lieu, que les détails de la mort ont été dûment enregistrés, devra faire un retour de telle mortalité en conformité de la Cédule "C" de l'acte, au Régistrateur de la division dans laquelle la mortalits a eu lieu, dans l'intervalle d'un mois après l'enterrement.

AVIS DE MORTALITÉ

L'occupant de la maison dans laquelle la mortalité a lieu, ou si l'occupant est la personne décédée, alors quelques-unes des personnes demeurant dans la maison dans laquelle la mortalité a eu lieu, ou si telle mortalité a eu lieu en dehors de la maison, alors une des personnes présentes à la mort ou ayant eu connaissance des circonstances qui ont pu l'amener, ou le Coroner qui aura fait l'enquête sur telle personne, devra, avant l'enterrement du corps, informer le Régistrateur de division de la division dans laquelle la mortalité a eu lieu, de telle mort, et lui donner au meilleur de sa connaissance les détails requis concernant telle mortalité, pour être enregistrés suivant la forme que fournit l'acte.

DEVOIRS DES MÉDECINS.

Tout médecin pratiquant, dûment qualifié, ayant assisté à la dernière maladie d'une personne devra, dans l'intervalle d'un mois après avoir eu connaissance de la mort de telle personne, transmettre au Régistrateur de division de la division dans laquelle la mortalité aura eu lieu, un certificat sous sa signature, expliquant la cause de la mort en conformité de la formule de la cédule E annexée à l'acte. Il sera du devoir de tout médecin pratiquant de faire demande de formules ou blanc au Régistrateur de division, à la réception du certificat que lui aura envoyé le médecin pratiquant il devra enregistrer la cause de la mort conformément aux faits établis par le certificat.

AMENDES.

Toute personne faisant un faux état sera passible d'une amende de $100, et des mesures sont aussi prises pour qu'une amende soit imposée aux personnes qui négligeront de se soumettre aux différentes dispositions de l'acte.

Winnipeg, 3 sept, 1885. Jno.